



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aéroport d'Orly

Question écrite n° 6804

Texte de la question

M. Laurent Cathala attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences qu'aurait le projet de restructuration décidé par la direction d'Air France sur l'activité économique du Sud de la région parisienne. Dans le cadre de ce plan, la direction d'Air France envisage de transférer l'activité du fret de la plate-forme d'Orly sur le site de Roissy. Outre le nombre important de licenciements qui en découlerait, dans cette région déjà durement frappée par le chômage, ce transfert est en totale contradiction avec le schéma directeur d'Ile-de-France, qui prévoit un réequilibrage des activités économiques au profit du Sud de la région parisienne. Par ailleurs, en raison de leurs activités internationales, de nombreuses entreprises sont installées à proximité de la zone de fret, ainsi que le Marché d'intérêt national de Rungis. À l'heure où l'on étudie les moyens de dégager le réseau autoroutier, le transfert du fret ne ferait qu'accroître le trafic des poids lourds sur l'A 86, déjà fortement saturée. Il est également à craindre qu'à long terme les entreprises décident de se rapprocher à leur tour du site de Roissy, ce qui aggraverait encore la situation de l'emploi. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour sauvegarder l'activité économique de cette région et intervenir auprès de la direction d'Air France afin qu'elle reexamine son plan de restructuration.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de redressement présenté le 15 septembre 1993 (PRE 2), la compagnie nationale Air France avait effectivement envisagé le transfert à Roissy (Charles-de-Gaulle) de la part de son activité fret réalisée à Orly. Ce projet a été retiré à l'occasion du retrait de ce plan de redressement. Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a demandé au président de la compagnie de préparer de nouvelles mesures qui, sans remettre en cause les efforts indispensables à la survie de l'entreprise, devront faire une très large place à la concertation et au dialogue social. C'est dans ce cadre que seront examinés les principes d'organisation de l'activité fret d'Air France.

Données clés

Auteur : [M. Cathala Laurent](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6804

Rubrique : Aéroports

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3513

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 789